

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 SEPTEMBRE 2025

* * *

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire.

Présents : Mme Stéphanie CHARRON - MM. Maxime ROUSSEL – Didier BRAULT - Jacques ROBERT - Laurent DELORT - Joachim SALVAN - Mmes Virginie MARTIN - Laurence TRÉMEAU - Catherine LOBO - Aline POUGET - Mme Brigitte GARNIER.

Absents excusés : Mmes Marie-Anne LINGARD (pouvoir à D. Brault) - Carole LANDRY (pouvoir à A. Pouget) – MM. Patrick PILON (pouvoir à J. Salvan) - Nicolas Le GUILLARD (pouvoir à M. Roussel) - Lionel DUPLAIX (pouvoir à B. Garnier) - Adama MAR.

Absent : M. Pascal ANDRÉAZZA

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHARRON

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Excusés : 6

Votants : 17

ORDRE DU JOUR

- 1) Rapport d'activité 2024 de la CCPS
- 2) Budgets : Convention avec La Ferté Saint Aubin : groupement de commandes Liaison Froide
Convention CCPS : répartition frais schémas directeurs eau et assainissement
Remboursement à l'Union musicale (61 €), bal du 14 juillet
Agenda 2026 : prix pour publication
Redevance occupation domaine public par les opérateurs de télécom
Convention de cession des ouvrages de bibliothèque avec AMMAREL
Bail en vue de la réouverture de la boucherie
- 3) RPQS 2024 : eau et assainissement
- 4) Point sur la rentrée : écoles et associations
- 5) Recensement population : 15 janvier au 14 février 2026
- 6) Questions diverses
Salon Peinture & Sculpture 13 et 14 décembre
Noël au village : samedi 20 décembre : prix stand

* * * * *

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte-rendu du 9 juillet 2025.

2025/65 Communauté de Communes des Portes de Sologne : Rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne qui leur a été diffusé avec la convocation du conseil de ce jour.

Monsieur ROCHE, Président de la CCPS, présente aux élus le rapport d'activités 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication relative au rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

2025/66 Groupement de commandes avec La Ferté-Saint-Aubin : Liaison froide

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats de la commande publique, Vu le besoin similaire des communes de Marcilly en Villette et de La Ferté Saint-Aubin en matière de fourniture et livraison de repas en liaison froide,

Il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

D'ADHÉRER au groupement de commandes ; d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération ; de désigner comme représentants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes : Madame Stéphanie CHARRON, Adjointe au Maire en qualité de titulaire, et Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire, en qualité de suppléant

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement ; à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; à signer les modifications en cours d'exécution relative à la convention constitutive de groupement, à signer les marchés et toutes les pièces d'exécution afférentes résultant de la convention de groupement de commandes et à intervenir pour le compte de la commune de Marcilly-en-Villette.

2025/67 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'animation du 14 juillet, l'association Union musicale a engagé des frais pour un montant de 61 € au titre de la soirée festive du 13 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle à l'association Union musicale d'un montant de 61 € et inscrit la somme correspondante au budget 2025.

2025/68 Agenda 2026 : PARTICIPATION DES ANNONCEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'agenda annuel il est proposé aux entreprises et commerçants de Marcilly-en-Villette d'y participer sous la forme d'encart publicitaire, à raison de 50 € ou 100 € l'annonce. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le renouvellement du principe d'un agenda pour 2026 et fixe le montant de la participation par annonceur à 50 € pour ¼ page et 100 € pour ½ page

2025/69 Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain (1) ;

- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien (1) ;

- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (1).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public non routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 1621,82 € par kilomètre et par artère en souterrain (1) ;

- 1621,82 € par kilomètre et par artère en aérien (1) ;

- 1054,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (1).

3. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Calcul de l'indice appliqué en 2025

Moyenne 2024 = 847,1975 (846,87 + 850,14 + 848,18 + 843,60/4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4)

Coefficient d'actualisation : 1,6218186 (847,1975/522,375)

(1) **Attention** : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

4. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

5. Charge Monsieur le Maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2025/70 Bibliothèque : CONVENTION AMMAREAL

Madame Pouget, conseillère municipale déléguée, rappelle au Conseil Municipal la délibération 2025/62 relative au désherbage de la bibliothèque.

Elle propose la convention de partenariat avec Ammareal qui prendrait en charge les articles avec un reversement 10% du prix net HT des ouvrages.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

2025/71 BAIL COMMERCIAL : BOUCHERIE au 1^{er} octobre 2025

Monsieur le Maire fait part de la reprise de l'activité boucherie dès le 1^{er} octobre 2025, suite à la cessation d'activité du locataire actuel.

Il propose au Conseil municipal un loyer de 350 € HT, avec une franchise de loyer du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 pour permettre la réactivation de la boucherie.

De plus, le loyer sera révisé annuellement au 1^{er} octobre, sur la base de l'indice des loyers régissant les baux commerciaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail dès le 1^{er} octobre 2025, pour un loyer mensuel de 350 € HT, avec une franchise de loyer du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 pour permettre la réactivation de la boucherie.

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

2025/72 prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau

2025/73 prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

2025/74 NOEL AU VILLAGE : tarif stand

Madame Aline Pouget, conseillère municipale déléguée, rappelle au Conseil municipal que le marché de Noël aura lieu le samedi 20 décembre.

Monsieur le Maire propose que le droit de place qui est de 5 € soit à compter de 2025 de 7 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le droit de place à 7 € (sept euros) pour le marché de Noël.

RENTREE SCOLAIRE

Madame Charron, Adjointe, rappelle la fermeture de la 6^{ème} classe élémentaire. Les effectifs sont de 70 élèves en maternelle et 125 élèves en élémentaire.

Elle indique que les élections du Conseil Municipal Jeunes ont eu lieu ce matin, et que mardi 30 septembre seront désignés le maire et ses adjoints.

Elle regrette les vols commis cet été sur les carrés potagers. Monsieur Salvan déplore le manque de respect du travail des enfants du CMJ.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population aura lieu du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026. Il rappelle que le recensement est obligatoire, les données étant exclusivement traitées par l'INSEE. Monsieur Salvan rappelle que les dotations d'Etat versées à la commune sont également fonction du nombre d'habitants recensés.

Questions diverses

- Spectacle 19 septembre : « chaque chose en son temps » a connu succès auprès de la soixantaine de spectateurs
- Journée du Patrimoine dimanche 21 septembre : la balade commentée a rassemblé 20 personnes (nombre maximum) qui ont découvert la commune et son histoire. Ce dispositif pourrait à terme être proposé aux écoles.
- Concert samedi 27 septembre : musique d'Europe de l'est
- Madame Garnier s'interroge sur la mise en place de l'aide aux devoirs à l'accueil de loisirs les soirs. Madame Charron indique que quatre personnes ont fait part de leur intérêt pour animer bénévolement cet atelier les lundis et jeudis soirs. L'aide aux devoirs a débuté le lundi 15 septembre et accueille une dizaine d'enfants sur la base du volontariat.

La séance est levée à 20 h 25.

La secrétaire de séance

Le Maire

S. Charron

H. Nieuviarts